

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL
RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel
BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 27 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 27 janvier 2023

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Compte-rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 27 janvier 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC
2023-05	Signature du bon de commande concernant l'achat de timbres et d'enveloppes : Recommandés avec A/R – La Poste	27/01/2023	156,51 €
2023-06	Signature du contrat d'assurance Groupama pour le véhicule du syndicat- Année 2023.	06/02/2023	550,48 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20230228-DEL20230006-DE
Reçu le 14/03/2023

2023-07	Signature du bon de commande relatif à la création du site web du SYMADIG (Soluris).	06/02/2023	1 100 €/an
2023-08	Signature du devis pour l'achat de vêtements techniques (EPI).	07/02/2023	324,66 €
2023-09	Signature de la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule.	17/02/2023	283,76 €

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,

Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Adoption du compte de gestion- Exercice 2022

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Le Président l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est présenté au comité syndical le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le comité syndical, après avoir examiné les opérations qui sont retracées dans le compte de gestion et les résultats de l'exercice :

- **Vote le compte de gestion 2022.**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20230228-DEL20230007-DE
Reçu le 14/03/2023

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Vote du compte administratif 2022

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. Philippe LABRIEUX, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 900,00 €
	Réalisé :	8 638,46 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	23 900,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	177 190,00 €
	Réalisé :	49 886,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20230228-DEL20230008-BF
Reçu le 14/03/2023

Recettes	Prévu :	177 190,00 €
	Réalisé :	177 190,91 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de

l'exercice :

Investissement :	- 8 638,46 €
Fonctionnement :	127 304,89 €
Résultat global :	118 666,43 €

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée : Monsieur Jean-Michel RIGAL.

Le comité syndical :

- valide le **Compte Administratif de l'année 2022.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Affectation des résultat 2022

Le conseil syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	127 304,89 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	127 304,89 €
- Un déficit d'investissement de :	8 638,46 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	8 368,46 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20230228-DEL20230009-DE
Reçu le 14/03/2023

Le comité syndical :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 / EXCEDENT :	127 304,89 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	8 638,46 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	118 666,43 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	8 638,46 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

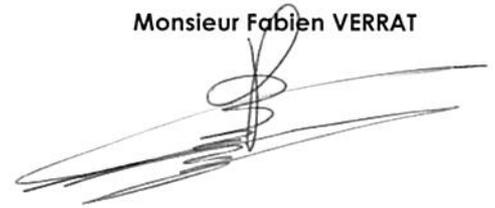
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL
RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel
BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Vote du Budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2023 portant modification statutaire du syndicat mixte
pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG),

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable
M14,

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2023 et présente les montants
prévus :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
INVESTISSEMENT :	63 738,46 €	63 738,46 €
FONCTIONNEMENT :	479 600 €	479 000 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

Considérant les statuts du SYMADIG modifiés depuis le 13 février 2023, la participation des membres aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement du syndicat fera l'objet d'appels de fonds sur l'exercice 2023 pour les montants inscrits au budget primitif de l'année.

Il est proposé qu'un premier appel de fonds soit effectué après le vote du budget à hauteur de 80% du montant inscrit au budget pour les actions communes du syndicat, et que le solde soit demandé lors du dernier trimestre 2023. Dans le cas où les montants perçus seraient supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu viendra en déduction des participations de l'année N+1.

Concernant les dépenses du syndicat pour les actions spécifiques citées dans les statuts du SYMADIG, celles-ci seront facturées par le syndicat au(x) membre(s) concerné(s) tout au long de l'année 2023. L'annexe 1 détaille les participations des membres du syndicat selon les actions communes et les actions spécifiques.

Le comité syndical :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2023,**
- **décide du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses,**
- **décide que la participation des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fera l'objet de deux appels de fonds en 2023, selon le calendrier présenté ci-dessus.**
- **décide de différencier les appels à participation pour les actions communes et les actions spécifiques, comme détaillé ci-dessus.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

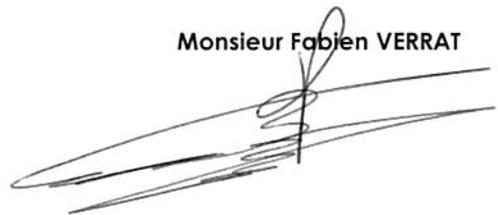
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	10
Votes : Pour	10
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 21/02/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN- COLLARD- LABRIEUX - MAINDRON- NIVARD- RIGAL
RODRIGUEZ -VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY.

Pouvoirs : M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel
BELIS (CCB), Gérard CARREAU (CCB), Rémi GILLARD (CCE), Francis JOUBERT (CCE).

Secrétaire de Séance : M. Fabien VERRAT

Objet : Remboursement des frais de déplacement aux élu-e-s dans l'exercice de leurs fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-13 et le décret
D5211-5,

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que suite à la loi « engagement et proximité », le remboursement des frais de
déplacement engagé est désormais ouvert à tous les élus des syndicats mixte qu'ils bénéficient
ou non d'indemnités de fonction lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle
qu'ils représentent, à l'occasion des réunions du comité syndical, du bureau, des commissions
instituées par délibération et dont ils sont membres, des organes délibérants ou des bureaux des
organismes où ils représentent le syndicat,

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion,

Considérant qu'il convient également de privilégier le co-voiturage,

Frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fait sur la base du régime indemnitaire des
fonctionnaires. Les élus concernés devront produire un état de frais selon les conditions fixées par
les décrets précités.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20230228-DEL20230011-DE
Reçu le 14/03/2023

En raison du manque d'éléments pour définir les modalités de remboursement des frais des élu(e)s au SYMADIG, le Président demande le report de la délibération.

Le comité syndical :

- décide de surseoir à la délibération du remboursement des frais de déplacement aux élu-e-s dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 février 2023

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabien VERRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.